

Renforcer les partenariats :

L'amélioration de la qualité
des stages pédagogiques
des candidats au brevet d'enseignement
au
Manitoba

Document rédigé par :
Le comité ad hoc du
Comité sur la formation des enseignants et
les brevets d'enseignement

Octobre 2011



Remerciements

La ministre de l'Éducation aimerait remercier les personnes suivantes d'avoir bien voulu partager leur expertise et consacrer de leur temps pour contribuer à l'élaboration du document d'appui *Renforcer les partenariats*.

Diane Beresford, agente administrative, The Manitoba Teachers' Society

Gail Button, agente administrative, The Manitoba Teachers' Society

Gestny Ewart, professeure agrégée, Université de Saint-Boniface

Jacquie Field, commissaire, The Manitoba School Boards Association

Joycelyn Fournier-Gawryluk, présidente, Council of School Leaders, The Manitoba Teachers' Society

Ken Friesen, professeur adjoint, Collège universitaire du Nord

Shelley Kokorudz, directrice des services de stages, Université de Brandon

Brett Lough, administrateur, The Manitoba Association of School Superintendents

David Mandzuk, doyen associé, Faculté d'éducation, Université du Manitoba

Kurt Proctor, coordonnateur, Red River College

Lois Ross, directrice des stages, Faculté d'éducation, Université de Brandon

Pat Sadowy, directrice des services de stages, Faculté d'Éducation, Université du Manitoba

Alan Schroeder, président, Council of School Leaders, Manitoba Teachers' Society

Jan Schubert, directeur général en chef, Division scolaire de Winnipeg, Manitoba Association of School Superintendents

Deb Woloshyn, directrice des stages en enseignement, Faculté d'éducation, Université de Winnipeg

Allan Tataryn, directeur de programme, Section des brevets et des dossiers des élèves, ministère de l'Éducation du Manitoba

INTRODUCTION

Le rôle que l'école a d'offrir des milieux de stages est essentiel à la formation et à la préparation des futurs enseignants à la profession. En travaillant avec des enseignants modèles chevronnés, les stagiaires seront le mieux préparés à leur future carrière en éducation. Cette méthode fonctionne à merveille lorsque les universités, les collèges et les divisions scolaires travaillent en partenariat.

Conformément à la *Loi sur les écoles publiques*, l'une des responsabilités d'un enseignant au Manitoba est d'agir en tant qu'enseignant coopérant pour des stagiaires en éducation. On peut trouver cette disposition légale à l'ANNEXE A. Tous les ans, on demande aux enseignants de participer aux programmes de stages pédagogiques. Par la suite, au cours d'un processus consultatif, les enseignants et les directeurs d'école discutent de la participation des enseignants pour une année scolaire déterminée.

À partir de cette exigence légale, la Manitoba Teachers' Society a élaboré une politique globale sur la raison d'être des stages pédagogiques, le rôle des enseignants coopérants et les besoins en ressources financières et humaines nécessaires pour assurer le déroulement des stages. On peut trouver cette politique à l'ANNEXE B.

RÔLES DU PERSONNEL

Peu importe le rôle qu'on joue, travailler avec des stagiaires en éducation peut offrir de précieuses occasions de devenir un meilleur éducateur, de réfléchir à la manière d'exercer la profession et de s'engager dans un dialogue continu sur des sujets de nature professionnelle. En lisant cette partie, veuillez noter que la terminologie utilisée pour désigner les rôles varie d'un établissement à l'autre. (Par exemple, on utilise « enseignant coopérant » et « superviseur de stages » dans certains établissements pour désigner les rôles qu'on appelle respectivement « enseignant associé » et « professeur conseiller » dans d'autres.)

Le rôle des commissions scolaires

Les commissions scolaires jouent un rôle important quoique indirect dans la formation des stagiaires en éducation. Par diverses politiques, elles s'assurent que le personnel des divisions scolaires, dont les directeurs généraux, les enseignants et les directeurs d'école, connaisse ses responsabilités en ce qui a trait aux stages pédagogiques. Les commissions scolaires veillent aussi à la mise en place des ressources et d'autres formes d'appui nécessaires pour permettre au personnel des divisions scolaires de respecter ses obligations.

Le rôle des directeurs généraux

Les directeurs généraux jouent un rôle important dans la formation des stagiaires en éducation. Ce rôle consiste à :

- discuter annuellement avec les directeurs d'école de l'importance de leur responsabilité d'accepter des stagiaires en éducation;
- discuter annuellement avec les directeurs d'école de l'importance d'encourager la participation d'enseignants coopérants dont l'environnement d'apprentissage en classe et les pratiques d'enseignement fourniront les meilleures expériences éducatives aux stagiaires en éducation;
- examiner et signer les lettres d'entente ou de participation des facultés;
- examiner le résumé des placements pour s'assurer qu'il existe des milieux d'apprentissage adéquats pour les stagiaires en éducation;
- collaborer et communiquer avec les facultés pour s'assurer que les stagiaires en éducation ont des expériences d'apprentissage positives et enrichissantes;
- intervenir, au besoin, dans le processus de placement des stagiaires en éducation.

Le rôle des directeurs d'école

Les directeurs d'école supervisent les stages effectués dans l'école en :

- servant de personne-ressource pour les facultés lorsqu'il y a des possibilités de placement pour les stagiaires en éducation;
- se tenant au courant des modalités des stages et des attentes par rapport à ceux-ci de toutes les institutions représentées au sein de leur école;
- communiquant au personnel des renseignements sur l'importance de placements de qualité pour les stages, y compris sur le processus de placement lui-même;
- encourageant la participation des enseignants;
- accueillant les stagiaires en éducation au sein de l'école et en organisant les rencontres avec les enseignants coopérants avant le début des stages pour présenter les stagiaires au personnel scolaire et d'effectuer avec eux un survol de la philosophie, du fonctionnement quotidien et des procédures de l'école;
- encourageant les enseignants coopérants d'expérience à exercer un leadership au sein de l'école en épaulant leurs collègues pour qui c'est la première expérience de mentorat;
- participant activement au travail des équipes d'encadrement des stagiaires en éducation dont font partie les superviseurs de stages, les enseignants principaux, les enseignants coopérants et les stagiaires;
- répondant aux besoins des enseignants coopérants et en les aidant avec le processus de documentation;
- demandant l'avis du directeur général ou du directeur du bureau des stages au besoin;
- fournissant à l'université ou au collège la documentation écrite concernant l'évaluation d'un stagiaire en éducation éprouvant des difficultés et les recommandations relatives à la poursuite du stage par le candidat ou à sa participation dans le programme.

Le rôle des enseignants coopérants

Un enseignant coopérant est un mentor et un modèle importants pour le stagiaire en éducation. Il s'agit d'un professionnel chevronné et compétent qui offre des conseils, de l'encouragement et des critiques constructives, et discute de l'exercice de l'enseignement. Cet enseignant reconnaît les instances où le stagiaire en éducation a besoin d'un soutien accru et celles où ce dernier doit voler davantage de ses propres ailes afin de développer sa confiance en soi et son sens des responsabilités. Les enseignants coopérants jouent un rôle essentiel dans l'éducation des stagiaires en éducation en :

- les accueillant ainsi que les superviseurs de stages à l'école, en organisant une visite des installations, en présentant un aperçu du fonctionnement quotidien et des attentes ainsi qu'en faisant comprendre la culture de la classe, de l'école et de sa communauté;
- aidant les stagiaires en éducation à bâtir des relations professionnelles et chaleureuses avec les élèves, le personnel, les parents et tout autre intervenant;
- fournissant aux stagiaires en éducation l'expérience, les ressources et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent développer leur propre identité professionnelle;
- étant des modèles en matière d'enseignement efficace afin de favoriser l'apprentissage (voir "Les qualités de pratique exemplaire en enseignement");
- documentant et en examinant la performance pédagogique avec les stagiaires en éducation tout en donnant régulièrement une rétroaction constructive et corrective;
- offrant des possibilités aux stagiaires en éducation d'assumer avec confiance de plus en plus de responsabilités face au milieu d'apprentissage;
- aidant les stagiaires en éducation à faire des liens entre la théorie et de la pratique;
- aidant les stagiaires en éducation à énoncer leurs propres philosophies de l'enseignement;
- collaborant et en communiquant avec les superviseurs de stages afin de favoriser des expériences positives et enrichissantes pour les stagiaires en éducation;
- connaissant les paramètres de leurs responsabilités relatives à l'évaluation et à la documentation.

Le rôle des superviseurs de stages

Chaque superviseur de stages représente son établissement. Le superviseur de stages est un mentor important pour le stagiaire en éducation. Il s'agit d'un professionnel chevronné et compétent qui offre des conseils, de l'encouragement et des critiques constructives, et discute de la pratique de l'enseignement. Le rôle des superviseurs est de travailler en partenariat avec la faculté, les administrateurs scolaires, les enseignants coopérants et les stagiaires en éducation dans tous les aspects de l'expérience en milieu scolaire, notamment en :

- agissant en tant qu'agents de liaison entre les facultés et les écoles et en aidant à expliquer les programmes dans lesquels ils travaillent au personnel scolaire;
- se familiarisant avec la structure, l'objectif et les attentes du programme dans lequel ils travaillent, y compris avec les attentes relatives à l'évaluation des stagiaires en éducation;
- se familiarisant avec les politiques et les procédures de la division scolaire et de la faculté concernant, entre autres, la lutte contre le racisme, l'équité entre les sexes et le harcèlement sexuel;
- communiquant avec les administrateurs scolaires et les enseignants coopérants ou en organisant une rencontre avec eux avant le début de la première phase des stages (lorsque c'est possible) afin de se familiariser avec les placements et la communauté scolaire;
- participant aux séances d'orientation, d'évaluation et de perfectionnement professionnel offertes par leur université ou leur collège;
- organisant des réunions avec les enseignants coopérants, les stagiaires en éducation et les administrateurs afin de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun et de donner un aperçu des buts et des objectifs du programme;
- étant disponibles pour les stagiaires en éducation et le personnel scolaire;
- rendant régulièrement visite aux stagiaires en éducation, conformément aux exigences du programme et en leur donnant une rétroaction constructive et corrective;
- démontrant par leur propre vie professionnelle l'importance de poursuivre l'approfondissement de ses connaissances et son perfectionnement professionnel et en aidant les stagiaires en éducation à élaborer leurs propres stratégies de croissance professionnelle;
- encourageant les stagiaires en éducation à chercher à établir des liens entre la théorie et la pratique;
- donnant aux stagiaires en éducation de l'appui en vue de la planification d'une instruction adéquate, de la prise progressive d'une plus grande part de responsabilité en classe et du développement de leur propre identité professionnelle;
- prévoyant les problèmes éventuels relatifs à l'expérience en milieu scolaire et en communiquant ces préoccupations à la faculté, tout en servant de porte-parole et de médiateurs au besoin;
- donnant une rétroaction continue à leur programme de formation des enseignants;
- coordonnant la rédaction collaborative des évaluations sommatives des stagiaires en éducation qui mettent en évidence à la fois leurs points forts et leurs points à améliorer.

Le rôle des dirigeants d'université et des coordonnateurs de collège

Le personnel des facultés supervise l'expérience en milieu scolaire des stagiaires en éducation inscrits à leur programme de baccalauréat en éducation (B.Ed.) en :

- recrutant et en appuyant les superviseurs de stages tout en évaluant régulièrement leur performance selon les critères établis (voir la partie intitulée « Le rôle des superviseurs de stages »);
- demandant l'avis des directeurs généraux sur les personnes qui ont manifesté un intérêt à devenir un superviseur de stages pour s'assurer qu'elles sont des enseignants exemplaires et qu'elles ont l'expérience d'enseignement requise pour prodiguer des conseils pour le niveau auquel elles seront affectées;
- organisant et en animant les séances d'orientation pour les superviseurs de stages et les stagiaires en éducation;
- fournissant, par écrit, une description précise des politiques et des attentes par rapport à chaque rôle aux stagiaires en éducation, aux enseignants coopérants, aux administrateurs scolaires et aux superviseurs de stages;
- offrant des séances de perfectionnement professionnel aux superviseurs de stages;
- se concertant avec les divisions scolaires et les écoles manitobaines pour trouver des placements en milieu scolaire adéquats;
- agissant en tant qu'agent de liaison entre les superviseurs de stages et leur université ou collège;
- plaçant les stagiaires en éducation dans des écoles qui leur conviennent;
- arrangeant un changement de placement lorsque cela est jugé nécessaire, après consultation du personnel scolaire ou des superviseurs de stages;
- agissant comme médiateur et en apportant des solutions lorsque les stagiaires en éducation, les enseignants coopérants, les superviseurs de stages ou les administrateurs scolaires soulèvent des préoccupations relatives à l'expérience en milieu scolaire;
- collaborant avec la faculté pour développer, mettre en place et évaluer les programmes de stages;
- communiquant avec les partenaires en éducation;
- encourageant les stagiaires en éducation à considérer faire des stages dans les régions rurales et dans le nord (lorsque les superviseurs de stages y sont disponibles);
- prenant la décision finale quant à l'attribution de la note finale des stagiaires en éducation pour leurs stages.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE PLACEMENT DES STAGIAIRES EN ÉDUCATION

Les lignes directrices suivantes sont fournies pour aider dans le jumelage des stagiaires en éducation à un milieu scolaire et faciliter le processus de placement. Les deux aspects déterminants à considérer au cours du processus décisionnel sont l'environnement d'apprentissage de la classe et les qualités de l'exercice d'un enseignement exemplaire.

L'environnement d'apprentissage de la classe

Il s'avère utile pour le stagiaire en éducation que l'environnement d'apprentissage de la classe soit un milieu où :

- les occasions d'apprentissage se produisent dans le cadre du programme d'études manitobain (exception faite des placements à l'extérieur du Manitoba et du Canada);
- les pratiques d'enseignement font preuve d'une compréhension des divers styles d'apprentissage, des intelligences multiples et des différents niveaux d'aptitudes;
- on favorise le développement d'un esprit réfléchi, créatif et critique chez les élèves;
- les élèves participent activement et affichent un comportement correspondant à la tâche demandée;
- les élèves montrent que les attentes face à l'apprentissage et au comportement sont clairement définies;
- les méthodes d'évaluations donnent aux élèves la possibilité d'améliorer leur compréhension des concepts (soit l'évaluation au service de l'apprentissage et l'évaluation en tant qu'apprentissage) tout en permettant de procéder à des évaluations sommatives (soit l'évaluation de l'apprentissage);
- les instruments d'évaluation correspondent aux expériences d'apprentissage en classe et aux besoins individuels des apprenants;
- il existe une richesse linguistique dans les conversations ou le dialogue;
- les élèves se sentent à l'aise de prendre des risques intellectuels;
- les élèves et les visiteurs sentent que leur présence est bien accueillie et désirée;
- on assiste à l'inclusion des élèves provenant de divers milieux socioéconomiques et ethnoculturels;
- la culture de la classe est sensible à l'école et à sa communauté;
- il existe toute une gamme de possibilités d'apprentissage.

Les qualités de pratique exemplaire en enseignement

Il s'avère utile pour le stagiaire en éducation que l'enseignant coopérant :

- dispose d'un grand éventail de stratégies de gestion de la classe qui reposent sur le respect;
- soit un enseignant chevronné qui est un professionnel réfléchi et un apprenant à vie participant régulièrement à des activités de perfectionnement;
- possède une connaissance approfondie du programme d'étude du niveau ou de la matière enseigné et une bonne connaissance du programme d'étude des niveaux qui précèdent et qui suivent ce niveau ou cette matière;
- incorpore une compréhension des perceptions et des différences culturelles, y compris des perspectives autochtones;
- possède toute une gamme de stratégies d'enseignement efficaces;

- soit conscient de la nécessité de diversifier ses méthodes pour répondre aux différents besoins des élèves de la classe et intègre la compréhension de cette réalité dans la mise en œuvre des programmes d'études;
- soit au courant des dernières recherches en ce qui touche les théories et la pratique de l'enseignement et de l'apprentissage;
- crée un environnement de classe qui encourage la prise de risque, la recherche-enquête, la pensée critique et créative et les possibilités d'application des concepts appris;
- offre un éventail d'expériences d'apprentissage;
- évalue la compréhension des élèves des concepts enseignés dans le but d'améliorer cette compréhension (évaluation au service de l'apprentissage et évaluation en tant qu'apprentissage), de mesurer la compréhension sommative des concepts et de fournir des renseignements clairs et exacts aux élèves et aux parents;
- travaille de concert avec les parents et les collègues;
- soit un conseiller et un collaborateur qui encourage la prise de risque et une analyse critique de l'expérience d'enseignement ou d'apprentissage;
- soit prêt à consacrer du temps à prodiguer de l'encouragement et à fournir une rétroaction axée sur la réflexion, la pratique et le dialogue de façon régulière et constructive, à l'oral et par écrit.

CALENDRIER GÉNÉRAL POUR LE PLACEMENT DES STAGIAIRES EN ÉDUCATION – Étudiants de dernière année

Les lignes directrices suivantes s'appliquent au placement des stagiaires qui sont à leur dernière année de leurs études en éducation et pourraient s'appliquer également aux étudiants dans d'autres années du programme.

Au plus tard en février ou en mars

1. L'université ou le collège informe le directeur général de son intention de communiquer avec les écoles au sujet de la participation d'enseignants dans le programme de stages pédagogiques. Le directeur général devrait recevoir des renseignements lui rappelant l'importance du rôle des directeurs d'école et des enseignants appuyant le programme, le processus de placement et le nombre approximatif de placements recherchés dans divers domaines. Par la suite, le directeur général renverrait à l'université ou au collège une lettre d'entente signée confirmant la participation de sa division scolaire.
2. L'université ou le collège fait parvenir une invitation aux écoles. Celle-ci comprend des renseignements précis sur le type de programmes, les niveaux scolaires et les matières pour lesquels on cherche des enseignants coopérants, les dates des stages et les lignes directrices du processus de sélection des enseignants coopérants, y compris une liste de leurs responsabilités.
3. Le directeur d'école informe les membres du personnel de leurs responsabilités professionnelles et les encourage tous à envisager de participer aux stages.

4. Il discute avec les enseignants coopérants éventuels de leur possible participation.
5. Les enseignants intéressés donnent leur nom au directeur d'école.
6. On envoie une liste d'enseignants coopérants potentiels avec le niveau scolaire ou la matière qu'ils enseignent à l'université ou au collège. Dans le cas où les noms des enseignants participants ne sont pas disponibles, l'école pourrait manifester son intention de participer en n'envoyant que le nombre approximatif de places disponibles.

Au plus tard à la fin mai

1. Les universités et les collèges reçoivent les renseignements des écoles et déclenchent le processus de placement des stagiaires en éducation à l'échelle de la province.
2. On consulte les directeurs d'école pour voir quel placement conviendrait à leur école.
3. L'université ou le collège envoie à l'école les renseignements confirmant les placements pour l'année suivante, y compris toute la documentation pertinente.
4. Un résumé des placements est envoyé au directeur général.

En mai et en juin

1. Les stagiaires en éducation communiquent avec l'école à laquelle ils ont été affectés ou la visitent. Les rapports sont établis avec les enseignants coopérants désignés et une présentation générale est faite à l'école (survol de la philosophie de l'école et des politiques pertinentes, présentation aux membres du personnel, visite de l'école, etc.)
2. Tous sont mis au courant des dates où les stagiaires en éducation commenceront leurs stages et des périodes où ils seront dans les écoles.

En septembre

1. Les étudiants de dernière année commenceront leurs stages le jour de la rentrée et seront à l'école pour une semaine complète. La participation des stagiaires en éducation se fera de manière continue et comprendra au moins une période ininterrompue de stages vers la fin de l'automne et une autre durant la session d'hiver. Les stages n'auront pas nécessairement tous lieu dans la même école. Les stagiaires en éducation doivent communiquer régulièrement et de façon continue avec les écoles désignées.
2. On organisera une séance d'information de nature générale au début de la première période dans le but de faire comprendre les paramètres du programme et de poursuivre la collaboration. L'équipe composée du ou des stagiaires en éducation, du ou des enseignants coopérants, du directeur d'école et du superviseur de stages aurait alors du temps pour discuter des différents rôles et ébaucher des plans d'action.

**DISPOSITIONS LÉGISLATIVES MANITOBAINES CONCERNANT LES STAGES
PÉDAGOGIQUES**

Obligations des enseignants selon la loi :
Loi sur les écoles publiques

Partie VII L.M. 2000, c.43, art.3

Devoirs de l'enseignant

96 (1) Tout enseignant doit :

- h) admettre dans sa salle de classe les élèves enseignants inscrits dans une institution de formation pédagogique approuvée par le ministre, afin qu'ils observent et qu'ils fassent l'apprentissage de l'enseignement.

LA POLITIQUE DE LA MANITOBA TEACHERS' SOCIETY

Note au lecteur :

Cette politique énonce la position consensuelle sur les stages pédagogiques des stagiaires en éducation au Manitoba à laquelle adhèrent tous les organismes représentés dans ce comité. Elle n'a pas pour but de remplacer les politiques déjà existantes de certains organismes, mais, plutôt, de cerner les perspectives et les buts communs qui, si on leur donne suite, devraient contribuer à l'amélioration des stages en éducation au Manitoba.

On peut trouver l'extrait suivant dans le document de politiques de la Manitoba Teachers' Society (en anglais seulement) :

1. **Les stages** (p. 53)

a) Principes généraux

Les stages pédagogiques supervisés constituent un élément essentiel des programmes de formation des enseignants. L'existence de liens étroits entre un représentant de la faculté d'éducation et l'enseignant coopérant est essentielle.

b) Les enseignants coopérants

- 1) On choisira les enseignants coopérants parmi les enseignants dont la formation, l'expérience et la volonté professionnelles font en sorte qu'ils sont d'excellents modèles d'enseignants professionnels.
- 2) On accordera aux enseignants coopérants et aux personnes choisies pour le rôle d'enseignant principal des activités de perfectionnement professionnel et le temps leur permettant d'accompagner les stagiaires en éducation dans leur découverte de soi et leur transformation en enseignants professionnels. Les institutions de formation pédagogique et les employeurs fourniront le financement nécessaire à l'offre d'activités de perfectionnement professionnel et au versement du salaire des suppléants.
- 3) Les enseignants coopérants seront rémunérés et remboursés pour les dépenses effectuées pour leur participation. Ces fonds s'inscriront dans l'engagement du gouvernement à la formation des enseignants au Manitoba.